

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1652 :

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°1 au lot n°2 « gros oeuvre / charpente - couverture / bardage / étanchéité / revêtements durs » - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
91401010000002-34-1652-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception en préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1652 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°1 au lot n°2 « gros oeuvre / charpente - couverture / bardage / étanchéité / revêtements durs » - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2 « GROS ŒUVRE / CHARPENTE – COUVERTURE / BARDAGE / ETANCHEITE / REVETEMENTS DURS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » avec le groupement SCOP ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN (EBOI) (mandataire) / EURL BENAVENT TRAVAUX BATIMENT (BTB) / SMAC SAS (cotraitants) pour un montant global et forfaitaire de 3 477 283,05 € HT (hors travaux sur attachements évalués à 32 929,00 € HT, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées).

Les purges sous fondations ont été effectuées, conformément aux pièces du marché, sur attachements contradictoires afin de s'ajuster aux réalités des quantités exécutées. Suite aux attachements réalisés, la quantité de purges sous fondations exécutée par le titulaire est au total de 99 m³ (au lieu des 100 m³ provisionnés au marché). Le montant définitif des travaux réalisés sur attachements s'élève à 32 599,71 € HT. Par conséquent, la réalisation de ces travaux conduit à une moins-value de - 329,29 € HT.

Par ailleurs, il importe de préciser qu'au cours du chantier, des travaux modificatifs se sont révélés nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Le marché ne prévoyant pas de prix pour la réalisation de ces travaux modificatifs, des prix nouveaux provisoires ont été notifiés au titulaire par ordres de service n°3 et 4, conformément à l'article 14.1 du CCAG-Travaux :

- l'ordre de service n°3 prescrit la réalisation d'un support dallage béton sans joint de construction dans la zone de jeu + dégagement afin de respecter la norme NF P 90-202 :2021 (édition postérieure à la rédaction du dossier de consultation des entreprises mais antérieure à la notification des marchés). Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 14 745,70 € HT ;

- l'ordre de service n°4 prescrit, suite à une demande de la Maîtrise d'Ouvrage, la réalisation de travaux de modification du voile BA du hall du gymnase 2, et prolonge le délai d'exécution global des travaux d'une semaine. Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de + 6 733,70 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet :

- d'une part, de fixer le volume réel des travaux réalisés sur attachements et de prendre en compte l'incidence financière associée ;

- d'autre part, d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet des ordres de service n°3 et n°4, et ce conformément à l'article 14.5 du CCAG-Travaux (2009) et à l'article 3.3.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ainsi, l'avenant n°1 contractualise le nouveau montant du marché (y compris travaux réalisés sur attachements), comme suit :

Montant initial.....	3 510 212,05 € HT
Montant de l'avenant.....	+ 21 150,11 € HT
Nouveau montant.....	3 531 362,16 € HT
	3 831 527,94 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 0.60%.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : **321 2313 24 RE24000041**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1652-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 « GROS ŒUVRE / CHARPENTE – COUVERTURE / BARDAGE / ETANCHEITE / REVETEMENTS DURS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec le groupement SCOP EBOI / EURL BTB / SMAC SAS, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

